



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Alimentation
Sous-direction de la réglementation, de la
recherche et de la coordination des contrôles
Bureau de la qualité et de la coordination des
contrôles

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75732 PARIS cedex 15

Suivi par : Nathalie GUERSON – Laure BÉGUIN
Tél : 01 49 55 58 45

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDRRCC/N2006-8102

Date: 25 avril 2006

Classement : OTA422, OTA51 OTA62

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe: 1

Objet : Déclaration de politique qualité du DGAL

Mots-clés : politique qualité

Destinataires

Pour exécution :

Les directeurs départementaux des services vétérinaires
Les directeurs des services vétérinaires des DOM
Les directeurs des services vétérinaires du département chef lieu de région
Les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Les chefs de services de la protection des végétaux
Les sous directions et missions de la DGAI

Pour information :

Les Préfets
Les IG VIR
Les IG IR
La BNVP
Le CGV
Le CGGREF

La présente déclaration de politique qualité fait référence à la déclaration de politique qualité du Ministre chargé de l'agriculture du 16 mars 2005 qui fixe comme objectif la reconnaissance officielle des services déconcentrés de la DGAI par le Comité français d'accréditation (COFRAC) en 2008.

La mise en place de la démarche qualité constitue une priorité et elle doit être considérée comme la référence de fonctionnement de nos services. Elle doit s'intégrer au sein des activités quotidiennes des services déconcentrés au même titre que la mise en oeuvre du contrôle de gestion et l'application du règlement CE 882/2004 « contrôles officiels ».

Le directeur général de l'alimentation



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Paris, le 11 avril 2006

Déclaration de politique qualité du Directeur général de l'alimentation

Dans sa déclaration de politique qualité du 16 mars 2005, le Ministre a fixé à la DGAI et à ses services l'objectif d'accréditation en 2008.

Ce projet, que je considère comme prioritaire, permettra d'atteindre les objectifs fixés par le Ministre : répondre aux dispositions des nouveaux règlements communautaires, et remplir les objectifs de la LOLF en améliorant la lisibilité et la performance de l'action publique.

L'entrée en vigueur des règlements communautaires « paquet hygiène » impose, en terme de gestion des risques par les professionnels inspectés, des obligations de résultats accrues et des obligations de moyens de plus en plus ténues.

Le référentiel métier qu'est la norme ISO 17020 permet de fiabiliser et d'harmoniser l'inspection grâce à l'utilisation sur le plan national de méthodes et de rapports d'inspection.

J'ai arrêté la liste des domaines d'inspection qui seront dans le périmètre de l'accréditation à l'échéance de 2008 (liste jointe en annexe).

En administration centrale, j'engage les sous-directeurs et les chefs de mission concernés à terminer les méthodes et les rapports d'inspection des domaines ainsi visés pour fin juin 2006.

En services déconcentrés, l'application des quatre plans qualité doit être terminée d'ici la fin de cette année. La programmation, la mise en oeuvre des méthodes et des rapports d'inspection nationaux devront être généralisées aux domaines d'inspection concernés par l'accréditation d'ici la fin de l'année. Pour les sites ayant déjà atteint ce premier palier, l'année 2006 doit permettre la mise en oeuvre effective de la supervision, du tutorat et de la gestion des retours d'informations dans les domaines visés par l'accréditation.

La **mise en oeuvre de la LOLF** inscrit l'assurance qualité comme un objectif prioritaire. Les directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de région se sont engagés à travers le volet performance de leur budget opérationnel de programme d'intervention à satisfaire à des audits qui seront évalués dans une commission où seront représentés les bénéficiaires des services d'inspection. Pour le secteur phytosanitaire, un travail similaire sera conduit dans le cadre du dialogue de gestion initié cette année.

Sur le plan local, j'invite donc les DDSV-R à animer et coordonner les démarches assurance qualité et à suivre l'évolution des démarches conduites au niveau départemental au travers des visites de suivi et d'appui technique dans les sites. Ils s'appuieront sur le réseau des chargés de mission régionaux assurance qualité.

Je souhaite ainsi disposer d'une évaluation régulière des sites grâce aux indicateurs qualités (INQUAS) qui traduisent le degré de construction et de fonctionnement de la démarche dans les sites. A ces fins, les visites de suivi seront programmées de façon à pouvoir réaliser deux visites par site et par an.

Les DDSV et les DRAF/SRPV, en tant que responsables du déploiement de la démarche qualité dans leur site, sont les premiers acteurs locaux de ces démarches. A ce titre, je souhaite qu'ils investissent ces prochains mois dans la finalisation du système qualité et l'animation des équipes de travail.

Enfin, j'invite ces responsables à remplir ces objectifs dans un contexte de pragmatisme et de simplification édicté par le Ministre. Les procédures utilisées devront être efficaces et les enregistrements efficaces.

Mais il n'est pas d'objectifs stratégiques qui ne puissent être crédibles sans les moyens pour les traduire en objectifs opérationnels.

Aussi, je dote l'administration centrale d'une cellule de coordination de la démarche qualité installée à la sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles et nomme Laure BÉGUIN chef de projet national assurance qualité.

En administration centrale, j'inscris la DGAI dans un groupe de travail «accréditation » animé par le Comité français d'accréditation qui sera chargé d'établir un guide et un programme d'accréditation afin de remplir nos engagements sur l'échéance de 2008.

Je considère comme prioritaire l'ouverture des postes de responsables assurance qualité et de chargés de mission régionaux assurance qualité.

J'invite les dirigeants des services déconcentrés ainsi que les sous-directeurs ou chefs de mission de l'administration centrale à s'investir pleinement pour finaliser cette ultime phase de construction de la démarche qualité dans un souci d'efficacité, de pragmatisme et de simplification.

L'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des services est l'affaire de tous et l'accréditation dépendra de la solidité de chacun des maillons de cette chaîne de responsabilités.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc Bournigal

SECTEUR PHYTOSANITAIRE

1. SANTÉ DES VÉGÉTAUX

- a. Passeport phytosanitaire européen
- b. Contrôle import
- c. Contrôle export délivrance du certificat phytosanitaire

2. INTRANTS

- d. produits phyto-pharmaceutiques
- e. matières fertilisantes & supports de culture

3. OGM

SECTEUR VETERINAIRE

1. SANTÉ ET PROTECTION ANIMALE

- a. Alimentation animale (programme de référence SIGAL n°11)
- b. Pharmacie vétérinaire (programme de référence SIGAL n°12)
- c. Protection animale (programme de référence SIGAL n°14)
- d. Elimination et valorisation des déchets animaux (programme de référence SIGAL n°19)

2. SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

- a. Salmonelle en élevage avicole (programme de référence SIGAL n°7)
- b. Inspection sanitaire en abattoir de boucherie (programme de référence SIGAL n°15)
- c. Inspection des ateliers au titre de la santé publique (programme de référence SIGAL n°16)

3. IMPORT/EXPORT

- a. Certification sanitaire à l'importation (programme de référence SIGAL n°21)
- b. Certification sanitaire à l'exportation vers les pays tiers (programme de référence SIGAL n°22)

4. PLANS DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

- Programme de référence SIGAL n°17